



Les Lettres de Crédit se distinguent par leurs différents types d'utilisation.

Types de Lettres de Crédit

Aperçu

Dans le cas d'une lettre de crédit à vue, le paiement est effectué au vendeur immédiatement après que les documents requis ont été soumis à la banque autorisée, pourvu que les conditions de la lettre de crédit aient été respectées. Les banques disposent toutefois d'un délai de contrôle raisonnable (au plus tard cinq jours ouvrables après réception des documents).

Paiement Différé

Dans le cas d'une lettre de crédit à paiement différé, le paiement au vendeur n'est pas effectué au moment de la remise des documents, mais à une date ultérieure définie dans la lettre de crédit.

Ce type de crédit documentaire est également connu sous le nom de "usance L/C".

Acceptation

Dans le cas d'un crédit d'acceptation, le paiement au vendeur n'est pas effectué au moment de la remise des documents, mais à une date ultérieure définie dans la lettre de crédit.

Le vendeur peut demander un escompte à la banque qui a accepté l'effet, ou à une autre banque, et donc tirer le montant de l'effet moins l'escompte à tout moment après la remise des documents.

Crédit Négociable

Selon les RUU 600 (Règles usuelles et pratique uniformes relatives aux crédits documentaires, révision 2007, article 2), on entend par négociation l'achat par la banque désignée de traites (tirées sur une banque autre que la banque désignée) et/ou de documents

sous une présentation conforme, en avançant ou en acceptant d'avancer des fonds au bénéficiaire au plus tard le jour ouvré où le remboursement est dû à la banque désignée.

Malheureusement, le terme "crédit négociable" est compris et appliqué de différentes manières dans différentes parties du monde.

L/C Transférable

Les lettres de crédit transférables sont particulièrement bien adaptées aux exigences du commerce international. Elles permettent à un intermédiaire de transférer une lettre de crédit à un fournisseur, ce qui lui permet de réduire la mesure dans laquelle il utilise ses propres fonds pour traiter des opérations commerciales.

L/C en Attente

Les lettres de crédit de soutien sont semblables aux garanties. En raison de leur nature documentaire, elles relèvent des RUUU (Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires). Des lettres de crédit de soutien peuvent également être émises en vertu des RPIS 98 (Pratiques Internationales en matière de crédit de soutien).

Si le service/paiement garanti n'est pas fourni, le vendeur peut invoquer l'obligation de paiement de la banque en présentant, avec tout autre document requis par la lettre de crédit, une déclaration indiquant que le client de la lettre de crédit n'a pas respecté ses obligations / paiement.

L/C Rotative

Si l'acheteur demande des livraisons partielles des marchandises commandées à des intervalles spécifiques (contrat de livraison échelonnée), le paiement peut être effectué en vertu d'une lettre de crédit renouvelable qui couvre la valeur de chaque versement consécutif. La banque est normalement responsable de la valeur totale de toutes les livraisons partielles convenues.

Toutefois, le deuxième paiement partiel n'entre en vigueur que lorsque le premier versement a été effectué, et ainsi de suite.

Clause Rouge L/C

Dans le cas d'un crédit à clause rouge (lettre de crédit avec paiement anticipé), le vendeur peut demander une avance d'un montant convenu (défini dans les termes et conditions de la lettre de crédit) à la banque correspondante. Cette avance est essentiellement destinée à financer la fabrication ou l'achat des marchandises à livrer dans le cadre de la lettre de crédit. L'avance est normalement payée contre récépissé et engagement écrit du vendeur de livrer ultérieurement les documents de transport avant l'expiration du crédit.

Clause verte L/C

Contrairement à la lettre de crédit clause rouge, dans le cas d'une lettre de crédit clause verte, l'avance est normalement payée non seulement contre réception et engagement écrit du vendeur de livrer ultérieurement les documents de transport avant l'expiration du crédit, mais aussi contre réception d'un document supplémentaire fournissant la preuve que les marchandises à expédier ont été entreposées.